

1. LA POPULATION ACCUEILLIE

1.1. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE : NOTION DE DISTANCE, DUREE ET ORGANISATION DU TRANSPORT

L'établissement accueille des enfants et adolescents polyhandicapés des deux sexes âgés de 3 à 18 ans.

L'origine géographique est diversifiée mais la majorité des jeunes doit être domiciliée à proximité de la région de Saint-Germain en Laye afin de réduire les temps de transport domicile/établissement.

Des accueils provenant des départements limitrophes (Val-D'Oise et Hauts de Seine) peuvent être effectués à la condition de respecter les délais de déplacement aller et retour qui ne peuvent dépasser trois heures maximum par jour.

1.2. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE

Les principales caractéristiques de la population accueillie : il s'agit d'enfants ou adolescents présentant à divers degrés l'association de déficiences en conformité avec le cadre défini dans les annexes XXIV ter :

- Déficience intellectuelle
- Troubles de la communication
- Déficience motrice et troubles neuro-moteurs
- Déficiences sensorielles
- Troubles nutritionnels en lien avec les troubles de mastication et de déglutition
- Troubles respiratoires
- Epilepsie
- Déficiences organiques associées

1.3. LES CONTRE-INDICATIONS A L'ADMISSION OU AU MAINTIEN DANS L'ETABLISSEMENT

- Accueil temporaire ou à temps partiel permanent
- Dépassement de la capacité d'accueil
- Age élevé au moment de l'admission (maximum 13 ans)
- Temps de transport collectif élevé ou une distance trop importante entre le domicile et l'établissement
- Troubles du comportement et de la personnalité pouvant être nuisibles aux autres enfants et adolescents
- Etat de santé incompatible avec des transports quotidiens ou avec une vie de groupe
- Evolution de l'état de santé ne permettant plus d'assurer une prise en charge adaptée

2. LES OBJECTIFS GENERAUX

2.1. En direction des enfants et des adolescents

2.1.1. Le maintien du bon état de santé

Certaines pathologies associées, fréquentes, sont facteurs de fragilisation ou d'aggravation potentielle. La prévention et le traitement de ces affections sont essentiels au maintien du bien être et de l'équilibre général.

2.1.2. La recherche d'un bien-être et le maintien d'un confort physique optimal

La notion de confort physique ne s'entend pas seulement dans le sens du bien-être physique immédiat. Au delà de cette dimension, il s'agit également de prévenir certaines évolutions préjudiciables au confort physique futur du jeune.

2.1.3. Le développement et la construction de la personnalité

L'enfant polyhandicapé doit pouvoir être aidé à prendre conscience de son existence propre. Cette prise de conscience passe par la reconnaissance et le respect de ses désirs, de ses émotions, de ses réactions et la prise en compte de ses centres d'intérêt et de ses choix.

2.1.4. Le développement ou le maintien des capacités motrices

Le polyhandicap entraîne une multiplicité possible de déficiences motrices. Toutefois, le développement et l'entretien optimal des potentiels existants de même que la prévention des troubles orthopédiques sont fondamentaux.

2.1.5. Le développement des capacités de compréhension et d'expression verbale et non verbale

La nature des difficultés des jeunes accueillis limite ou rend impossible l'accès au langage articulé. Cet objectif vise à développer ou renforcer les outils à disposition de l'enfant ou de l'adolescent pour se faire comprendre.

2.1.6. Le développement des capacités de communication

Il existe un risque important de négation de l'enfant polyhandicapé en tant que sujet ayant des appétences et des compétences relationnelles. Cela implique la connaissance et l'évaluation la plus fine possible des capacités de compréhension de chaque jeune et la diversification des supports et des contextes de communication.

2.1.7. Le développement ou le maintien des capacités intellectuelles

Bien que l'atteinte cérébrale soit le plus souvent importante, le développement et l'utilisation des capacités existantes doivent être systématiquement recherchés et stimulés. Les facultés de reconnaissance visuelle et auditive, de compréhension verbale ou gestuelle, la perception des situations, des événements et des contextes, de même que les facultés d'expression verbale et surtout gestuelle sont à solliciter au quotidien.

2.1.8. Le développement des capacités relationnelles

L'instauration de relations avec des enfants, des adultes hors du cadre familial est nécessaire à l'épanouissement personnel de chaque jeune.

2.1.9. La recherche et le développement d'une autonomie maximale

La dépendance liée au polyhandicap nécessite toutefois de favoriser l'autonomie la plus grande possible tant sur le plan moteur que sur le plan psychique.

2.2. En direction des parents ou du responsable légal

2.2.1. Associer les familles à l'élaboration et la mise en œuvre du projet individualisé

L'implication des parents à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé est essentielle pour l'épanouissement de l'enfant, la cohérence et la continuité de l'action au domicile et dans l'établissement.

2.2.2. Accompagner la famille

La présence d'un enfant handicapé n'est pas sans répercussion sur la vie familiale. Un accompagnement doit pouvoir être proposé aux familles qui en ont besoin.

2.2.3. Susciter la participation à la vie institutionnelle

Le partenariat avec les familles doit permettre la création de liens, le partage d'informations, l'échange informel, autour du jeune.

3. LES PROCEDURES, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'IME

3.1. L'admission

Elle ne peut débuter qu'après réception d'une notification d'admission prononcée par les MDPH concernées.

L'étude du dossier permet une analyse de l'adéquation aux critères d'admission définis.

En cas d'admissibilité, le dossier est enregistré en liste d'attente.

En cas de place vacante, la candidature la mieux adaptée à la place libérée est étudiée et une

visite est organisée avec la famille et le jeune :

- consultation et entretien avec le médecin et la psychologue pour confirmer l'adéquation de la demande
- observation du jeune en situation avec la psychologue
- présentation et visite de l'établissement par le directeur ou son adjoint et l'assistante sociale
- Après échanges en équipe de direction, une décision motivée définitive est communiquée par courrier à la famille et à la MDPH avec envoi des documents réglementaires en cas d'avis favorable
- Période d'observation et d'évaluation
- Compte tenu de la complexité de la pathologie, une période d'observation d'au moins trois mois, suivie d'une évaluation, est nécessaire avant l'élaboration d'un pré-projet individualisé qui sera présenté à la famille ; durant cette période, le maintien dans l'établissement pourra être remis en cause et une réorientation proposée.

3.2. Le projet individualisé

Le projet individualisé est établi suite à :

- Un bilan annuel de l'évolution du jeune et de l'évaluation des objectifs précédents
- Un repérage des besoins
- Une réunion de synthèse pour définir les objectifs, actions et moyens à mettre en œuvre qui seront proposés à la famille
- Une réunion de projet avec la famille pour mise en commun des observations et la finalisation du projet

Le projet individualisé est ensuite définitivement formalisé par :

- Sa rédaction annexé au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge
- Sa mise en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire et la famille
- Un suivi de ce projet et l'adaptation des actions et des moyens si besoin en cours d'année

3.3. La prise en charge globale

La répartition par unités :

La répartition des 32 jeunes est prévue pour une durée d'un an en général.

Elle est revisitée à la suite des bilans de fin d'année.

L'établissement dispose de quatre espaces dénommés unités.

La constitution des groupes d'unité découle des projets individualisés amenant la construction de projets de groupe ; ces groupes constitués sont mixtes.

Le rythme de la journée :

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h15.

Les horaires d'ouverture sont établis pour l'année scolaire et sont soumis pour avis au conseil de la vie sociale avant toute modification.

Les activités de groupe et les prises en charge individuelles :

La journée est rythmée autour d'activités de groupe proposées par l'équipe éducative, ou animée par une équipe pluridisciplinaire, ainsi que des prises en charge individuelles éducatives ou ré-éducatives.

Les rééducations sont réparties sur l'ensemble de la semaine en fonction du rythme de chaque jeune.

L'établissement dispose de différents locaux qui permettent d'assurer ces prises en charge pluridisciplinaires situés essentiellement au rez-de-chaussée sur environ 900 m² à savoir :

- Un hall central d'accueil permettant également des activités festives
- Un secrétariat médico-éducatif installé dans ce hall d'accueil
- Une salle à manger et une cuisine
- Quatre unités éducatives équipées chacune d'une salle de change
- Des salles de rééducations et de soins (psychomotricité, orthophonie, infirmerie, médecin, ergothérapie, salle de moulage et kinésithérapie)
- Une salle d'éveil multi sensoriel
- Une balnéothérapie

A l'étage sur environ 300 m2 :

- Une salle de réunion et une salle d'accueil
- Des bureaux : Direction, secrétariat comptable, psychologue, assistant social
- Une salle pour le personnel

L'emploi du temps individuel :

L'emploi du temps individuel est établi selon le projet individuel du jeune.

Il est constitué pour une année et revisité en fonction de l'évolution amenant des modifications éventuelles tant dans les prises en charge individuelles que collectives.

Un équilibre dans les formes de prises en charge est respecté pour mieux répondre à la disponibilité de chaque jeune et à sa fatigabilité.

L'emploi du temps peut comprendre :

- des séances individuelles de kinésithérapie, d'ergothérapie, de psychomotricité, d'orthophonie, d'accompagnement psychologique
- des activités éducatives, pédagogiques ou ré-éducatives en petit ou grand groupe
- des accompagnements individuels éducatifs et/ou pédagogiques
- des soins réguliers
- des activités pluridisciplinaires
- des activités en transversalité (sur une autre unité éducative)

Le calendrier annuel de fonctionnement (année civile) :

Le calendrier annuel est établi par le directeur sur la base de 203 jours d'ouverture.

Il est présenté pour avis consultatif au conseil de la vie sociale et transmis pour information à la rentrée de septembre au plus tard.

Le centre a des périodes de fermeture qui varient en fonction des dates de vacances scolaires de la zone parisienne et des jours fériés.

Les rencontres :

Des temps spécifiques sont instaurés au cours de l'année scolaire :

Des rencontres parents-professionnels qui permettent :

- de présenter le projet individualisé (objectifs et moyens)
- de présenter des techniques
- d'aborder un sujet spécifique en lien avec l'actualité des jeunes et du centre
- d'échanger en individuel

Une fête en décembre sur une demie-journée avec la présence des parents et de la fratrie.

Une fête clôturant l'année scolaire avec la présence de la famille élargie.

L'implication de la famille :

Elle commence dès l'admission au centre et se poursuit tout au long du séjour du jeune.

1. Les dossiers administratif et médical

A l'arrivée de l'enfant au centre, la famille remplit un dossier administratif et transmet les renseignements pour le dossier médical.

Ces dossiers sont réactualisés régulièrement et au moins une fois par année.

2. Le cahier de liaison

C'est un support journalier entre la famille et l'établissement pour garantir la circulation d'informations diverses pour un meilleur accompagnement du jeune.

Une fiche de surveillance du transit, insérée mensuellement dans le cahier, est remplie conjointement.

3. Le transport

Le départ du domicile s'effectue sous la responsabilité parentale.

Le contrôle de l'installation pour le confort et la sécurité est effectué par les parents.

Une concertation famille-établissement peut s'avérer nécessaire à tout moment de l'année.

Une fiche de transport est établie par la famille et le centre.

Elle est remise à la famille et aux prestataires de transport.

Les consignes y figurant sont à respecter par tous les intervenants.

4. Le quotidien

La famille fournit les matériels nécessaires à leur jeune : trousse de toilette, couches, tenues de rechange, maillot de bain...

Elle informe l'établissement de tout changement concernant le jeune et modifiant le rythme hebdomadaire (consultations, maladies, absences diverses) soit par le cahier de liaison, soit par téléphone.

La famille peut faire des demandes concernant des modifications de ce quotidien.

5. Le projet

La famille est conviée à une rencontre annuelle concernant le projet individualisé de son enfant. Elle est invitée à poursuivre certains axes du projet tout au long de l'année.

Des demandes en cours d'année sont possibles.

6. Les instances

Un conseil de la vie sociale permet aux familles de donner un avis sur le fonctionnement général du centre.

De plus, les familles peuvent adhérer à l'Association Les Chemins de l'Eveil pour soutenir ses actions et participer activement à son fonctionnement.

7. Les enquêtes de satisfaction

A l'initiative de l'établissement, des prestataires de services, l'avis des familles peut être recueilli par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction.

8. Les réunions

Les familles sont invitées à participer à des réunions à thèmes. Elles peuvent aussi proposer des sujets qui leur tiennent à cœur.

3.4. La sortie

La sortie du jeune de l'établissement peut-être prononcée pour différentes circonstances :

1. Les besoins du jeune ne peuvent plus être satisfaits au travers d'un projet réalisable dans l'établissement. Dans ce cas, une réorientation est à envisager en partenariat avec la famille.

2. Le jeune atteint la limite d'âge prévue par l'agrément

Une préparation à la sortie est engagée une à deux années avant la majorité du jeune avec la famille et en lien avec les organismes d'orientation.

Cette préparation inclut des rencontres entre la famille, l'assistante de service social, des membres de l'équipe et les responsables des éventuels lieux d'accueils.

3. Un accueil temporaire ou une absence pour des raisons autres que médicales dépassant trois mois, peut amener à une réflexion autour d'une sortie définitive.

Dans tous les cas une sortie définitive est effectuée à la fin de l'âge d'agrément prévue à 18 ans.